

Procès-Verbal de la séance du vendredi 20 mars 2026

Présents: Christian CHARLES, Marie-Christine BIOTEAU, Alexandra VIAL, Bertrand FELICI, Corinne PELLISSIER, Yves PELLISSIER

Représenté : Bernard BARET

Secrétaire de séance : Marie-Christine BIOTEAU

Délibérations du conseil:

Election du Maire

Le conseil municipal de Saint-Michel-en-Beaumont,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-7, L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-8,

Vu les résultats des élections municipales du 15 mars 2026, au terme desquelles le conseil municipal a été élu au complet dès le premier tour,

Vu la convocation en date du 16 mars 2026,

Considérant que le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique le **20 mars 2026** à 18h00 sous la présidence de Mme Marie-Christine BIOTEAU, doyenne d'âge, en présence de 6 conseillers municipaux sur 7, M. Bernard BARET étant représenté par Mme Marie-Christine BIOTEAU en vertu d'un pouvoir régulier,

Décide :

- 1. Ouverture de la séance :** La séance est ouverte par Mme Marie-Christine BIOTEAU, doyenne d'âge, qui préside la séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.
- 2. Vérification du quorum :** Le quorum est atteint, 7 conseillers municipaux étant présents ou représentés.
- 3. Élection du maire :**
 - Mme BIOTEAU rappelle que l'élection du maire se fait à bulletin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours, et à la majorité relative au troisième tour.
 - Après appel nominal, les conseillers municipaux procèdent au vote.
 - Résultat du vote :
 - M. Christian CHARLES obtient **7 voix** (dont 1 par pouvoir de M. Bernard BARET) et est proclamé maire de Saint-Michel-en-Beaumont à la majorité absolue dès le premier tour.
- 4. Proclamation du résultat :** M. Christian CHARLES est proclamé maire et prête serment conformément à l'article L. 2121-18 du CGCT.

Délibération : adoptée

Fixation du nombre d'adjoints au Maire

Le conseil municipal de Saint-Michel-en-Beaumont,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2122-2,

Vu l'élection de M. Christian CHARLES en qualité de maire de la commune,

Considérant que le conseil municipal doit fixer le nombre d'adjoints au maire, dans la limite maximale de 30 % de l'effectif légal du conseil municipal (soit 2 adjoints maximum pour un conseil de 7 membres),

Après en avoir délibéré,

Décide :

- 1. Fixation du nombre d'adjoints :** Le conseil municipal fixe à **un (1)** le nombre d'adjoints au maire pour la durée du mandat.
- 2. Modalités de vote :** Cette décision est adoptée par **6 voix POUR** et **1 ABSTENTION**.

Délibération : adoptée

Election de l'Adjoint au Maire et délégation de fonctions

Le conseil municipal de Saint-Michel-en-Beaumont,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-7 et L. 2122-7-2,

Vu la délibération n°DE_2026-004 fixant le nombre d'adjoints à un (1),

Vu l'élection de M. Christian CHARLES en qualité de maire,

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection de l'adjoint au maire au scrutin secret, à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- 1. Élection de l'adjoint au maire :**
 - Le conseil municipal procède à l'élection de l'adjoint au maire.
 - Résultat du vote : Mme Marie-Christine BIOTEAU obtient **6 voix POUR** (1 bulletin nul).
 - Mme Marie-Christine BIOTEAU est proclamée **1ère adjointe au maire**.
- 2. Attribution de délégations :**
 - Le maire propose d'attribuer à Mme BIOTEAU les délégations suivantes :
 - **Manifestations communales**
 - **Communication**
 - Le conseil municipal approuve cette attribution à l'unanimité des membres présents.

Délibération : adoptée

Délégations au Maire

Monsieur le Maire expose que les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au maire certaines attributions pour la durée de son mandat. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
2. De fixer les tarifs des droits de voirie, dans la limite de 2 500 € par droit unitaire.
3. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements, dans la limite de 10 000 € par opération.
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 80 000 €, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %,

lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5. De passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
7. D'accepter les dons et legs non grevés de conditions ou de charges.
8. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
9. D'intenter au nom de la commune les actions en justice devant les tribunaux administratifs, et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €.
10. De régler les conséquences dommageables des accidents impliquant des véhicules municipaux, dans la limite de 10 000 € par sinistre.
11. D'autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre.
12. De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 70 000 € par année civile.

Délibération : adoptée

Fixation de l'indemnité de fonction du Maire en dessous du seuil légal

Le conseil municipal de Saint-Michel-en-Beaumont,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 et suivants,

Vu la demande de M. le Maire, Christian CHARLES, sollicitant la fixation de son indemnité de fonction à un taux inférieur au barème légal,

Vu le tableau des indemnités maximales applicable aux communes de moins de 500 habitants (taux maximal : 28,1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique),

Considérant que M. le Maire, dans un **souci d'exemplarité et de maîtrise des dépenses publiques**, a exprimé le souhait de limiter son indemnité de fonction à **21 %** de l'indice brut terminal, soit un taux inférieur de 7,1 points au plafond légal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. Fixation de l'indemnité du maire :

- L'indemnité de fonction de M. Christian CHARLES, maire de Saint-Michel-en-Beaumont, est fixée à **21 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**, conformément à sa demande et à l'article L. 2123-20-1 du CGCT.

2. Effet :

- Cette indemnité sera versée à compter du **20 mars 2026**, date d'installation de M. CHARLES en qualité de maire.

3. Révision :

- Le conseil municipal pourra réviser cette indemnité en cours de mandat, dans le respect des plafonds légaux et des règles budgétaires.

Délibération : adoptée

Fixation de l'indemnité de fonction de l'Adjoint au Maire

Le conseil municipal de Saint-Michel-en-Beaumont,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 et suivants,

Vu l'élection de Mme Marie-Christine BIOTEAU en qualité de 1ère adjointe au maire,

Vu le tableau des indemnités maximales applicables aux adjoints des communes de moins de 500 habitants (taux maximal : 10,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique),

Considérant que le conseil municipal est compétent pour fixer le montant des indemnités de fonction des

adjoints au maire, dans la limite des plafonds légaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. Fixation de l'indemnité de l'adjoint au maire :

- L'indemnité de fonction de Mme Marie-Christine BIOTEAU, 1ère adjointe au maire, est fixée à **8% de l'indice brut terminal de la fonction publique**, conformément à l'article L. 2123-20 du CGCT.

2. Effet :

- Cette indemnité sera versée à compter du **20 mars 2026**, date d'installation de Mme BIOTEAU en qualité d'adjointe.

3. Révision :

- Le conseil municipal pourra réviser cette indemnité en cours de mandat, dans le respect des plafonds légaux et des règles budgétaires.

Délibération : adoptée

Désignation des délégués titulaires et suppléants dans les syndicats intercommunaux

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner des délégués titulaires et suppléants afin de représenter la commune dans les syndicats intercommunaux. A l'issue du vote, sont nommés:

SIVOM du Valbonnais/Beaumont

Délégués titulaires: CHARLES Christian et FELICI Bertrand

Délégué suppléant: BARET Bernard

SIVU du Pays de Corps

Délégués titulaires: CHARLES Christian et VIAL Alexandra

Délégué suppléant: BIOTEAU Marie-Christine

Syndicat Intercommunal d'Energie du Beaumont (SIEB)

Délégués titulaires: CHARLES Christian et BARET Bernard

Délégué suppléant: PELLISSIER Yves

Délibération : adoptée

Désignation des délégués représentants la commune au sein de TE38

Considérant l'adhésion de la commune à Territoire d'Energie Isère (TE38);

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité Syndical de TE38;

Considérant qu'en application de l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales , pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité Syndical de TE38;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu les statuts de TE38;

Vu la délibération d'adhésion à TE38;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- Désigne M. Bernard BARET délégué titulaire et M. Christian CHARLES délégué suppléant du conseil municipal au sein de TE38.

Délibération : adoptée